



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 22 février 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 12/02/2024

date d'affichage : 12/02/2024

vingt-deux février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : David BOUQUIN représenté par Michel CONDI;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D012 - Objet : Intégration de la voirie du Pigeonnier II dans le domaine public

En complément de la délibération 2023D47 votée le 13/11/2023 intégrant plusieurs lotissements de la Commune dans le domaine public en vue de la mise à jour du tableau de voirie communale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient désormais de régulariser la voirie, les espaces verts et l'aire de jeu du lotissement le Pigeonnier II qui n'avaient pas été intégrés au domaine public.

Un acte notarié a été signé en date du 14/02/2024 à l'étude de Me BOULET à Marvejols avec SARL SOCA PROMOTIONS. De ce fait, les parcelles AD 171 et AD 172 font parties du domaine privé de la Commune et il convient de les intégrer dans le domaine public car elles desservent les maisons d'habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le classement de la voirie, des espaces verts et de l'aire de jeu du lotissement le Pigeonnier II dans le domaine public communal
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires au classement en domaine public.

Préfecture Date de reception de l'AR: 01/03/2024 048-214801037-2024D012-DE
--

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 01/03/2024
048-214801037-2024D012-DE